

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 19 septembre 2014, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

#### Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Sylvain DANTU, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, Vice-présidents

Volkan AYKUT, Marie-Hélène BAJARD, Martine BOUIN, Eric BRETON, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Anne-Marie GRANDJEAN, Philippe JUMELLE, Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Jean-Pierre MARCELIN, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Isabelle PETIT, Christine PINAUD-GROS, Bruno PIRIOU, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR, Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, Conseillers

#### Pouvoirs :

Nathalie BAUSIVOIR donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ  
Sylvie CAPRON donne pouvoir à Pascaline VANDENHEEDE  
Jacques DEMEURE donne pouvoir à Philippe ROUGER  
Denis LAYREAU donne pouvoir à Volkan AYKUT  
Faten SUBHI donne pouvoir à Bruno PIRIOU

#### Absents :

Soraya KHEDIRI, Conseillère

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Il invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL, compatriote assassiné en Algérie par un groupe de terroristes.

Le Président indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

**Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 11 juillet et 29 août 2014 à l'unanimité** (*quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU*)

## **1 Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'organe délibérant qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le code général des collectivités territoriales oblige de fixer dans le règlement intérieur certaines règles de fonctionnement particulières et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (L.2312-1),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (L.2121-12),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (L.2121-19),
- les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information (L.2121-27-1),
- les règles de création et de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation (L.2121-22-1).

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'adopter le présent règlement intérieur.

Monsieur François GROS demande que soit inscrite dans le règlement intérieur l'obligation de transmission par la Communauté d'agglomération aux cinq communes une copie de la convocation du Conseil de communauté pour affichage en mairie.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER y est favorable.

Madame Carla DUGAULT souhaite connaître les règles d'exercice par les conseillers d'opposition de leur droit d'expression dans le journal trimestriel.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que ces règles sont inscrites dans le règlement intérieur et que les conseillers d'opposition disposent d'une demi-page qu'ils se répartissent entre eux à leur gré.

Monsieur Bruno PIRIOU rappelle qu'à ce jour son courrier et les questions qu'il y posait n'ont reçu aucune réponse ni par Monsieur Jean-Pierre BECHTER ni par Monsieur François GROS qui s'y était engagé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER s'engage à lui répondre.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Adopte le règlement intérieur du Conseil de Communauté, avec ajout de la mention demandée par Monsieur François GROS.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **2 Présentation du rapport annuel relatif à la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident – année 2013**

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par convention de délégation de service public en date du 8 juillet 2012, la société Interfaces s'est vu confier la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident pour une période de cinq années.

L'article 1411-3 du CGCT précise l'obligation du délégataire de produire chaque année un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport 2013 présenté par le délégataire est le premier correspondant à une année pleine depuis l'attribution du nouveau contrat à la société Interfaces.

La pépinière héberge, au 31 décembre 2013, 26 entreprises générant 86 emplois ; le taux de remplissage est en moyenne de 90% et chaque année, des dossiers sont refusés faute de place (les nouvelles entrées étant dépendantes des départs).

A travers une enquête interne, 95% des entreprises hébergées sont très ou assez satisfaites et 5% sont peu ou moyennement satisfaites.

La mission du délégataire poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident,

- prospecter et détecter des projets de très petites entreprises (TPE) en création ou en développement (moins de 4 ans d'existence) ayant un potentiel de développement à terme,
- proposer des services communs mutualisés que les entreprises ne pourraient financer seules (accueil téléphonique, secrétariat commun, service reprographie, assistance juridique à travers une plate-forme SVP, la gestion de documents, une aide à la commercialisation...),
- réaliser une prestation de conseil et d'accompagnement personnalisée pour favoriser leur développement jusqu'à la maturité,
- assurer la gestion administrative, comptable et technique du Trident.

Au plan financier, le résultat est négatif et dû principalement à des impayés (provision de 22.958 €). Ce risque est à la charge du délégataire et est sans incidence sur la participation de la Communauté d'agglomération à l'équilibre fixée dans le contrat à 35.000 € HT/an plus une participation de 4 300 € HT pour certains services (aide à la commercialisation et gestion documentaire).

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 du Trident.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Prend acte du rapport annuel 2013 relatif à la gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises Le Trident.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **3 Présentation du rapport sur l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux – année 2013**

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que, par délibération n° 06-633-034 en date du 21 juin 2006, le Conseil de la Communauté a procédé à la création de la Commission consultative des services public locaux (ci-après CCSPL). Par délibération n°11-1440-41 en date du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne en a modifié la composition.

L'article L.1413-1 *in fine* du code général des collectivités territoriales dispose que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

La CCSPL a un certain nombre de missions. Elle examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'objet du présent rapport est donc de retracer l'ensemble des travaux de la CCSPL en 2013.

Pendant cette année, la CCSPL a été consultée à trois reprises :

- le 3 avril 2013 : examen du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères.
- le 4 juillet 2013 : examen du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et examen du rapport annuel 2012 de la gestion de la pépinière/hôtel d'entreprises Le Trident.
- Le 5 novembre 2013 : examen du rapport annuel 2012 de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit.

Aussi est-il proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2013.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte du rapport sur l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **4 Désignation du représentant des agents de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au Comité National d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que, par délibération du Conseil de Communauté n°14-2044-45 en date du 24 avril 2014, Madame Martine BOUIN a été élue représentante de la Communauté d'agglomération au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient désormais de procéder à la désignation du représentant des agents de la Communauté d'agglomération au collège des agents du CNAS.

Aussi, après avoir pris connaissance des candidatures, il sera procédé à un vote pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au collège des agents du CNAS.

Madame Sylvie LEOSTIC, Directrice générale adjointe de la Communauté d'agglomération, se porte candidate.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Proclame le résultat suivant du scrutin et déclare élu comme représentant des agents de la Communauté d'agglomération au collège des agents du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : Madame Sylvie LEOSTIC

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **5 Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER propose la création et la suppression des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée délibérante suite à :

### **Les créations (un pour un) :**

- un poste d'ingénieur principal (catégorie A)
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- deux postes d'aide opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- un poste de brigadier-chef principal (catégorie C)

### **Les suppressions :**

- ✓ Départ par voie de mutation :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de gardien de police
  
- ✓ Fin de contrat :
  - 1 poste de technicien
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur Bruno PIRIOU rappelle à Monsieur Jean-Pierre BECHTER qu'il s'était engagé à réduire les effectifs.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Décide la création de :

- un poste d'ingénieur principal (catégorie A)
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- deux postes d'aide opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- un poste de brigadier-chef principal (catégorie C)

Article 2 : Décide la suppression de :

- un poste de technicien (catégorie B)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)
- un poste de gardien de police (catégorie C)

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **6 Autorisation au Président de solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes pour le fonctionnement du cinéma Arcel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FRITZ

Monsieur Jean-Michel FRITZ explique qu'afin d'optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes, il est proposé de solliciter toutes les subventions possibles notamment :

- auprès de l'Etat (DRAC Ile de France, CNC,...), dans le cadre de notre projet culturel ;
- 
- auprès du Conseil Régional d'Ile de France ;
- 
- auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'aide aux projets culturels des territoires.

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de tous organismes et instances pour le fonctionnement du cinéma.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes pour le fonctionnement du cinéma Arcel de Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2014, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

## **7 Autorisation au Président de signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments**

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'en vertu de ses compétences, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes assure le nettoyage des bâtiments communautaires par le biais d'un marché de prestations arrivé à terme.

Le nouveau marché relancé revêt la forme d'un marché à bons de commande d'un an, reconductible trois fois, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 156 000 € HT (basé sur les consommations antérieures).

Il convient de préciser que le montant estimatif annuel, calculé par rapport à la moyenne des derniers exercices, concernant les prestations et travaux issus du marché à bons de commande est estimé à 156 000 €. De plus, ce marché comprendra moins de structures à entretenir.

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à la société STEM PROPLETE moyennant un montant annuel maximum de 156 000 € HT.

Aussi, est-il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le marché de nettoyage des bâtiments communautaires.

Madame Carla DUGAULT souhaite savoir quels bâtiments sont concernés par ce marché de nettoyage.

Monsieur Michel BERNARD explique que le marché porte sur l'ensemble des bâtiments occupés ou gérés par la Communauté d'agglomération et plus particulièrement son siège, le théâtre et le palais des sports.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise STEM PROPLETE SA, sise au 4, rue de la Viorme – BP 67 à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois à compter de la notification. Le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 156 000 € HT.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **8 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec l'Etat (Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne) relative à la vidéoprotection urbaine**

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Monsieur Jean BEDU rappelle que par délibération n°13-1889-90 en date du 9 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a déjà approuvé une convention de partenariat avec la police nationale dont le périmètre était limité à la commune de Corbeil-Essonnes.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre l'Etat, en particulier la police nationale, et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection implanté sur son territoire et autorisé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.

La présente convention, conclue avec la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, poursuit les mêmes objectifs, à savoir la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurisation du territoire et l'amélioration de la gestion des incidents. Le périmètre de la convention inclut les communes de Corbeil-Essonnes, le Coudray-Montceaux, Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine.

Cette convention a notamment pour objet :

- de fixer les règles de la communication entre les services ;



- de fixer les conditions d'un renvoi d'images vers la direction départementale de la sécurité publique en rappelant que seul le CSU est autorisé à enregistrer les images ;
- de mettre à la charge de la Communauté d'agglomération le financement et l'installation du matériel de déport des images, financement subventionné à 100% par le FIPD;
- de déterminer la composition et le rôle du comité de pilotage.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéo protection urbaine, pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Faten SUBHI par mandat et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>ER</sup> : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, relative à la vidéo protection urbaine.

Article 2 : Autorise le Président à rechercher les sources de financement les plus larges, notamment dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **9 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec l'Etat (Groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne) relative à la vidéoprotection urbaine**

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Monsieur Jean BEDU rappelle que par délibération n°13-1966-67 en date du 28 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé une convention de partenariat avec la gendarmerie nationale.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre l'Etat, en particulier la gendarmerie nationale, et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur son territoire et autorisé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.

Or, suite aux observations formulées par les services de la Préfecture de l'Essonne relatives au contenu de la convention approuvée le 28 novembre 2013, il convient de la modifier afin de lister l'ensemble du matériel qui sera mis à disposition du Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie (CORG) situé à Evry par la Communauté d'agglomération :

- 1 unité centrale avec clavier et souris, équipée d'une carte graphique bi-écran,
  - 2 écrans 26 pouces,
  - 1 licence Omnicast « poste client »,
- le local technique est équipé d'un mini coffret comprenant une tête de câble 12FO et un traneiver (récepteur) ethernet 100 mb/s avec son alimentation sur PC16 protégée par différentiel,
- le lien en fibre optique (FON) et l'Optical Network Terminator (ONT).

Les frais d'équipement pris en charge par la Communauté d'agglomération sont subventionnés à 100% par le FIPD.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine, pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Faten SUBHI par mandat et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>ER</sup> : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'Etat, représenté par le Préfet de l'Essonne et le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, relative à la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : Autorise le Président à rechercher les sources de financement les plus larges, notamment dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Dit que la délibération n°13-1966-67 en date du 28 novembre 2013 est devenue caduque faute d'être appliquée.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

*Arrivée de Monsieur Jacques MERRET*

## **10 Autorisation au Président de signer le marché de pré-collecte, collecte et évacuation des déchets ménagers et prestations diverses**

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la Communauté d'agglomération assure la collecte des déchets ménagers et assimilés des usagers du territoire par le biais de marchés publics de prestations de service.

Cette collecte est régie par un marché composé de trois lots :

- lot 1 : fourniture, entretien et maintenance des moyens de pré-collecte ;
- lot 2 : collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages, des journaux-magazines, du verre, des déchets verts et des objets encombrants ;
- lot 3 : prestations exceptionnelles (principalement dédié à la mise à disposition des bennes pour les services techniques, au nettoyage des points d'apport volontaire et à la collecte des déchets spécifiques (amiante, pneu, ...).

Les prestations de ce marché se termineront respectivement :

- le 29 décembre 2014 pour le lot 1,
- le 5 janvier 2015 pour les lots 2 et 3,

Aussi, après avoir étudié l'optimisation du système de collecte, un nouveau marché de collecte a été lancé sous forme de quatre lots :

- **Lot 1 : Fourniture, entretien et maintenance de moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés**

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Tranche ferme :

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 2 000 000 € HT (deux millions)

Tranche conditionnelle 1 :

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 400 000 € HT (quatre cents mille)

Les bons de commande sont émis à mesure des besoins de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne dans la limite de la durée du marché.

Ce lot a pour objet en tranche ferme :

- l'acquisition de bacs roulants pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables en biflux (emballages/papiers) et du verre.
- l'acquisition de colonnes d'apport volontaire aériennes pour la collecte des journaux/revues/magazines (JRM).
- l'entretien et la maintenance des bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables,
- l'entretien et la maintenance des colonnes d'apport volontaire,
- la fourniture de puces électroniques pour l'identification des bacs,
- la fourniture et la mise en place de l'ensemble du matériel et mise à disposition du logiciel informatique permettant d'assurer le suivi et la gestion du parc, ainsi que les prestations de services afférentes (entretien, maintenance, remplacements...).

Il comprend également la tranche conditionnelle suivante :

- Tranche conditionnelle n°1 : Fourniture de bacs au démarrage du marché

➤ **Lot 2 : Collecte et évacuation des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective et des corbeilles de propreté**

Le présent lot est conclu sous la forme d'un marché forfaitaire pour une durée de 6 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Le marché comprend :

- une option 1 : collecte deux fois par semaine des ordures ménagères pour les communes hors Corbeil-Essonne ;
- une option 2 : mise en place de bennes neuves au démarrage du marché ;
- une tranche conditionnelle n°1 : fourniture et maintenance d'un logiciel permettant l'importation et la gestion des données de facturation des assujettis à la tarification incitative ;
- une tranche conditionnelle n°2 : fourniture et maintenance d'un module pour la gestion et l'édition des factures.

➤ **Lot 3 : Collecte et évacuation du verre, des encombrants et des déchets verts**

Le présent lot est conclu sous la forme d'un marché forfaitaire pour une durée de 6 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Le marché comprend :

- o une tranche conditionnelle n°1 : collecte des déchets verts de mars à décembre tous les quinze jours sur la Commune de Soisy-sur-Seine ;
- o une tranche conditionnelle n°2 : collecte des déchets verts de mars à décembre tous les quinze jours sur la Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil.

➤ **Lot 4 : Prestations exceptionnelles liées aux déchets des services techniques, déchets errants et piquetage**

Le présent lot est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans, avec un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT.

Le marché comprend une tranche conditionnelle n°1 : piquetage du Parc du Grand-Veneur à Soisy-sur-Seine, dont le montant prévisionnel est estimé à 25 000 € HT par année.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014.

Aussi est-il proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer ces quatre marchés.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que les rapports d'analyse des offres ne sont pas transmis avant la Commission d'appel d'offres à ses membres mais que ces derniers sont libres de les consulter au siège de la Communauté d'agglomération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup>: Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité comme suit :

- lot 1: Fourniture, entretien et maintenance de moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT sise 2, rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY, pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date figurant à l'ordre de service de démarrage. Le marché n'est pas reconductible.

	Montants sur la durée du marché		
	Minimum	Maximum	Détail quantitatif estimatif
Tranche ferme	0 € HT	2 000 000 € HT	1 194 898,90 € HT
Tranche conditionnelle 1	0 € HT	400 000 € HT	372 079.00 € HT
<b>Total HT</b>			<b>1 566 977.90 € HT</b>

- lot 2: Collecte et évacuation des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective et des corbeilles de propreté du marché précité, avec l'entreprise OURRY SA, sise Ferme des Fusées, 77390 Champdeuil, pour une durée de 6 ans à compter de la date figurant à l'ordre de service de démarrage. A l'issue de la période de six ans, le marché sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder 8 années.

	Montant forfaitaire sur la durée du marché
Tranche ferme	13 933 878 € HT
Tranche conditionnelle 1	9 000 € HT

Tranche conditionnelle 2	108 000 € HT
<b>Total HT</b>	<b>14 050 878 € HT</b>
PSE 1	316 800 € HT
PSE 2	0 € HT

- lot 3: Collecte et évacuation du verre, des encombrants et des déchets verts, avec l'entreprise LG environnement sise 104 quai Jacques Bourgoin, 91100 Corbeil-Essonnes, pour une durée de 6 ans à compter de la date figurant à l'ordre de service de démarrage. A l'issue de la période de six ans, le marché sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder 8 années.

	Montant forfaitaire sur la durée du marché
Tranche ferme	3 239 834.94 € HT
Tranche conditionnelle 1	- 14 400 € HT
Tranche conditionnelle 2	- 21 600 € HT
<b>Total HT</b>	<b>3 203 834.94 € HT</b>

- lot 4: Prestations exceptionnelles liées aux déchets des services techniques, déchets errants et piquetage, avec l'entreprise LG environnement, sise 104, quai Jacques Bourgoin, 91100 Corbeil-Essonnes, pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date figurant à l'ordre de service de démarrage. Le marché n'est pas reconductible.

	Montants sur la durée du marché		
	Minimum	Maximum	Détail quantitatif estimatif
Tranche ferme	200 000 € HT	2 000 000 € HT	1 471 814 € HT
Tranche conditionnelle 1	0 € HT	100 000 € HT	63 168 € HT
<b>Total HT</b>			<b>1 534 982 € HT</b>

Article 2<sup>e</sup> : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **11 Autorisation au Président de signer le marché de fourniture des sacs papiers pour la pré-collecte des déchets verts**

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle qu'en vertu de sa compétence gestion globale des déchets, la Communauté d'agglomération Seine Essonne assure la collecte des déchets des jardins mais aussi la mise à disposition des sacs à déchets verts aux habitants.

Le marché actuel de fourniture de sacs à déchets verts destinés à la collecte des déchets verts des jardins se terminera le 29 novembre 2014.

Le nouveau marché relancé, est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, comme le précédent, sans minimum et avec un maximum de 520 000 € HT, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois. Les bons de commande sont émis à mesure des besoins de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes dans la limite du budget alloué.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2014.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer ce marché.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise TAPIERO EXPLOITATION, sise à la ZI du Pavillon – BP 104 à SAINT-JUNIEN CEDEX, pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement une fois pour la même période, à compter de la notification.

Le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes, assorti d'un minimum de commande de 450 000 unités (soit 125 550 euros HT) et d'un maximum de commande de 1 000 000 d'unités (soit 279 000 euros HT) sur deux ans.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **12 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2011-18 d'entretien de la voirie communautaire**

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'en vertu de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure l'entretien et la rénovation des voiries communautaires.

Le marché vient contractuellement à terme le 31 janvier 2015 et nécessite d'être relancé. Néanmoins, l'optimisation de ce contrat nécessite une réflexion approfondie et davantage de temps pour sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de prolonger le marché n°2011-18 relatif à l'entretien de la voirie communautaire par un avenant, portant son échéance au 16 juin 2015. La durée n'excédant pas le délai légal de 48 mois.

Les modifications induites par l'avenant n°1 n'ont pas d'incidence financière sur le marché susvisé.

Aussi est-il proposé au Conseil de la communauté d'autoriser le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) :*

*Délibère,*

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2011-18, relatif à l'entretien de la voirie communautaire, avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY SAS sise 35 rue de la Ferté-Alais, 91840 Soisy-sur-Ecole.

Cet avenant a pour objet la prolongation du marché 2011-18 susvisé du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 16 juin 2015, portant ainsi sa durée de 42 à 48 mois. Le présent avenant ne modifie pas les prix du marché susvisé. Les bons de commande seront émis jusqu'au 16 juin 2015 sur la base des besoins de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et des prix unitaires portés au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **13 Autorisation au Président de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes**

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que la Communauté d'agglomération assure actuellement la gestion du Stade nautique en régie directe. Ce mode de gestion, aujourd'hui éprouvé, ne permet pas à la Communauté d'agglomération d'équilibrer les dépenses et les recettes de l'équipement, dont le fonctionnement est à ce jour fortement déficitaire.

Par ailleurs, des travaux de rénovation et de délocalisation du traitement d'eau doivent être réalisés rapidement et la régie directe implique de lourds investissements directs de la part de la Communauté d'agglomération (estimés à 2 millions d'euros), qui supporterait ainsi l'intégralité des coûts dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux, et ne pourrait partager cet effort avec des investisseurs privés.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Seine Essonne se propose de confier à une entreprise ou un groupement d'entreprises l'exploitation du Stade Nautique. La mission confiée par la Communauté d'agglomération Seine Essonne au délégataire porterait sur :

- l'exploitation technique et financière du Stade Nautique : mise à disposition des scolaires et clubs de sport, proposition et mise en place de nouveaux services, perception des droits d'entrée, maintenance de l'équipement.
- la réalisation et le financement des travaux de rénovation et de délocalisation du traitement d'eau.

La Commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable le 24 septembre 2014 et le Comité technique s'est prononcé en date du 25 septembre 2014.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- durée approximative de 10 ans ;
- rémunération du délégataire essentiellement assurée par la perception des droits d'entrée et l'offre de services annexes.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public afin de désigner le prestataire et d'approuver le projet de contrat de délégation proposé.

Le Conseil de Communauté se prononcera à nouveau à l'issue de la procédure de mise en concurrence et des négociations avec les candidats afin d'approuver, s'il y a lieu, le choix du délégataire et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public.

Monsieur Bruno PIRIOU se dit opposé à une telle démarche qui consiste à privatiser le service public et qui se donne pour unique objectif la recherche de rentabilité d'un équipement culturel ou sportif dont la politique de service public n'est par définition pas associée à une recherche de bénéfices.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER regrette que Monsieur Bruno PIRIOU utilise éternellement les mêmes contre-vérités associées à la recherche d'une meilleure gestion des deniers publics par le lancement d'une procédure de délégation de service public malgré les explications fournies lors du conseil municipal sur le même sujet. Il lui reproche de savoir pourtant qu'il ne s'agit pas, à ce stade, de signer un contrat mais simplement d'autoriser une mise en concurrence à partir de laquelle il sera concrètement possible pour la Communauté d'agglomération de comparer les deux systèmes de gestion : la régie directe et la gestion déléguée.

*Après examen et délibéré, à la majorité avec quatre voix contre (Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) et une abstention (Marie-Hélène BAJARD)*

*Délibère,*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure en vue de passer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Précise que la présente délibération ne vaut pas autorisation ni engagement de signer une convention de délégation de service public.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **14 Autorisation au Président de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes**

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que la Communauté d'agglomération assure actuellement l'exploitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes en régie directe. Ce mode de gestion ne lui permet pas d'équilibrer les dépenses et les recettes de l'équipement, dont le fonctionnement est à ce jour fortement déficitaire.

Au vu de l'objectif d'optimisation de l'utilisation de l'équipement, la Communauté d'agglomération Seine Essonne se propose de confier à une entreprise ou un groupement d'entreprises l'exploitation du Théâtre. Le cadre contractuel envisagé est celui de la délégation de service public, qui prendrait la forme d'une convention d'affermage et la mission du délégataire porterait sur :

- l'exploitation technique et financière du Théâtre : gestion de la programmation, des troupes en résidence, proposition et mise en place de nouveaux services, perception des droits d'entrée, maintenance de l'équipement.

La Commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable le 24 septembre 2014 et le Comité technique s'est prononcé en date du 25 septembre 2014.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- durée approximative de 7 ans ;
- rémunération du délégataire essentiellement par la perception des droits d'entrée et l'offre de services annexes.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public afin de désigner le prestataire et d'approuver le projet de contrat de délégation proposé.

Le Conseil de Communauté se prononcera à nouveau à l'issue de la procédure de mise en concurrence et des négociations avec les candidats afin d'approuver, s'il y a lieu, le choix du délégataire et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public.

*Après examen et délibéré, à la majorité avec quatre voix contre (Faten SUBHI par mandat, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER et Bruno PIRIOU) et une abstention (Marie-Hélène BAJARD)*

*Délibère,*



Article 1 : Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure en vue de passer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Précise que la présente délibération ne vaut pas autorisation ni engagement de signer une convention de délégation de service public.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **15 Autorisation au Président de lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma à Corbeil-Essonnes**

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle qu'en avril 2011, la Communauté d'agglomération a repris la gestion du cinéma Arcel, équipement culturel historique de Corbeil-Essonnes, pour éviter sa fermeture définitive et le licenciement de ses employés, décidés par la société ADCI.

Dès lors, la reprise de l'activité s'est effectuée dans une dynamique d'animation culturelle de proximité et de soutien à la création cinématographique. Dans le cadre de trois dispositifs nationaux, une collaboration particulière a notamment été lancée avec les établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycées) pour permettre d'accueillir à Arcel plus de 1 200 élèves, tout au long de l'année.

Depuis son rachat en 2011 à une société privée, la Communauté d'agglomération assure l'exploitation du cinéma Arcel en régie directe. Ce mode de gestion ne lui permet pas d'équilibrer les dépenses et les recettes de l'équipement, dont le fonctionnement est à ce jour déficitaire.

Au vu de l'objectif d'optimisation de l'utilisation de l'équipement, la Communauté d'agglomération Seine Essonne se propose de confier à une entreprise ou un groupement d'entreprises l'exploitation du cinéma. Le cadre contractuel envisagé est celui de la délégation de service public, qui prendrait la forme d'une convention d'affermage et la mission du délégataire porterait sur :

- l'exploitation technique et financière du cinéma : gestion de la programmation et de l'animation de l'équipement, proposition et mise en place de nouveaux services, perception des droits d'entrée, maintenance de l'équipement.

La Commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable le 24 septembre 2014 et le Comité technique s'est prononcé lors de sa réunion en date du 25 septembre 2014.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- durée approximative de 7 ans ;
- rémunération du délégataire essentiellement par la perception des droits d'entrée et l'offre de services annexes.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public afin de désigner le prestataire et d'approuver le projet de contrat de délégation proposé.

Le Conseil de Communauté se prononcera à nouveau à l'issue de la procédure de mise en concurrence et des négociations avec les candidats afin d'approuver, s'il y a lieu, le choix du délégataire et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité (cinq abstentions : Marie-Hélène BAJARD, Carla DUGAULT par mandat, Thierry FOURNIER, Bernard MEDER et Faten SUBHI):*

*Délibère,*

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure en vue de passer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Arcel à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Précise que la présente délibération ne vaut pas autorisation ni engagement de signer une convention de délégation de service public.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 15 octobre 2014.

Jean-Pierre BECHTER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Bechter', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'SEINE / ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne